

MAIRIE  
Du  
VERNET



**ARRETE**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**

« Avenue de Labarthe »

**N° 02 / 2025**

**LE MAIRE,**

- VU** la demande en date du 13 janvier 2025 par laquelle le SDEHG, sis au 9 rue des Trois Banquets – 31080 TOULOUSE, sollicite pour l'entreprise OMEXOM sis au 3 chemin de Trégan – 31560 NAILLOUX, une autorisation de circulation pour : REALISATION D'UNE TRANCHEE POUR LE RACCORDEMENT D'UN COLLECTIF en agglomération, COMMUNE du VERNET.
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'avenue de Labarthe sera fermée à la circulation, dans le sens Labarthe/Vernet pour les poids lourds et les véhicules supérieur à 1.90 m de haut durant la période des travaux.

Un premier itinéraire de déviation sera mis place via la RD820 et l'avenue de Lagardelle (pour les poids lourds et les véhicules supérieur à 1.90 m). Un deuxième itinéraire de déviation sera mis place via le chemin de Lespez et la rue de l'Oratoire (pour tous les autres véhicules).

L'avenue de Labarthe sera fermée à la circulation, dans le sens Vernet/Labarthe pour tous les véhicules durant la période des travaux. Un itinéraire de déviation sera mis place via la RD820W (avenue de Toulouse et avenue des Pyrénées).

**ARTICLE 2**

Durée des travaux : 02 jours à compter du 15/01/2025

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4**

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 15 janvier 2025.

Le Maire, **Serge DEMANGE**